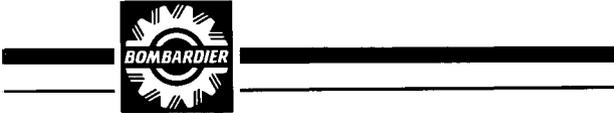


**GUIDE DE GARANTIE  
ET CARNET DE ROUTE  
DU VÉHICULE**



***ski-doo***



**Félicitations! Vous venez tous juste d'acheter une nouvelle motoneige *Ski-Doo* de Bombardier. Vous avez choisi un produit de qualité conçu et fabriqué de façon à vous offrir des années de plaisir.**

## **TABLE DES MATIÈRES**

Mesures de sécurité . . . . .	2
Garantie limitée de la motoneiges 1993 . . . . .	4
Questions les plus fréquentes . . . . .	6
Liste des distributeurs . . . . .	8
Tableau des réparations et de l'entretien . . . . .	10
Tableau des dépenses . . . . .	12
Tableau des distances parcourues . . . . .	20
Noms et adresses à retenir . . . . .	26
Changement d'adresse ou de propriétaire . . . . .	32

Le présent guide fait usage des symboles suivants :



**AVERTISSEMENT** : Avertit d'un risque de blessure grave, incluant la possibilité de décès.



**ATTENTION** : Avertit d'un risque d'endommager le véhicule ou une pièce.



**REMARQUE** : Apporte une information supplémentaire.

Une bonne compréhension des informations données dans ce guide permettra au conducteur d'utiliser son véhicule de façon adéquate.

# MESURES DE SÉCURITÉ

## Toujours prendre les précautions suivantes :

- ◆ Vérifier si l'accélérateur fonctionne librement avant de démarrer le moteur.
- ◆ Ne pas utiliser le véhicule près d'un équipement servant à fabriquer la neige.
- Pour arrêter le moteur, actionner l'interrupteur d'urgence, tirer sur le cordon coupe-circuit, ou couper le contact avec la clé.
- ◆ Nettoyer le phare, le feu arrière et le feu d'arrêt, puis vérifier leur fonctionnement.
- ◆ Le moteur ne devrait fonctionner que lorsque le garde-courroie et/ou garde-poulie sont (est) bien en place.
- ◆ Ne jamais faire tourner le moteur lorsque la courroie d'entraînement n'est pas installée. Faire fonctionner un moteur sans charge peut être dangereux.
- ◆ Ne jamais mettre le moteur en marche lorsque la chenille n'est pas en contact avec le sol.
- ◆ Il est dangereux de mettre le moteur en marche lorsque le capot n'est pas en place.
- ◆ Le carburant est un liquide inflammable, donc dangereux. Pour s'en servir, choisir un endroit bien aéré et arrêter le moteur. Ne pas fumer. Tenir loin des flammes et des étincelles. En cas d'émanations de carburant, en déterminer immédiatement la cause et remédier à cette situation.
- ◆ Toujours maintenir son véhicule en parfait état.
- ◆ Les motoneiges ne sont pas conçues pour circuler sur l'asphalte, la terre battue, la glace, une surface de neige durcie ou autres surfaces abrasives. Il en résulte une usure excessive des pièces.
- ◆ Les motoneiges ne sont pas conçues pour circuler dans les rues ou sur les routes publiques. Cette pratique est d'ailleurs interdite dans la plupart des provinces et états.

- ◆ **Modèles à démarrage électrique** : Ne jamais charger ou survolter la batterie lorsque celle-ci est sur le véhicule.
- ◆ N'installer que des pièces de rechange standard et jamais de plaques pour augmenter l'écartement des skis, de pare-chocs ou de porte-bagages, etc., car ces pièces pourraient compromettre la stabilité et la sûreté du véhicule. Éviter d'ajouter des accessoires qui modifieraient la forme de base du véhicule.
- ◆ Lorsque le véhicule doit demeurer à l'extérieur pour la nuit ou pour une longue période, on recommande de le protéger des intempéries en le recouvrant d'une bâche.
- ◆ Ne pas lubrifier les câbles d'accélérateur et / ou de frein, ni leur gaine.
- ◆ N'effectuer que les opérations de lubrification et d'entretien décrites dans le *Guide du conducteur*. Sauf indication contraire, le moteur doit alors être arrêté.
- **Modèles refroidis par liquide seulement** : Le système de refroidissement du moteur ne donnant son plein rendement que lorsque le véhicule est en mouvement et qu'il circule sur la neige, il n'est pas recommandé de laisser tourner le moteur au ralenti pendant de longues périodes, ni de circuler sur une surface glacée. Il pourrait en résulter des dommages au moteur.
- ◆ **Modèles refroidis par liquide seulement** : Pour déposer le bouchon du réservoir de liquide de refroidissement, placer d'abord un chiffon sur le bouchon et laisser s'échapper la pression en dévissant partiellement le bouchon (1<sup>re</sup> encoche). Ne jamais vider ni remplir le système de refroidissement lorsque le moteur est chaud.
- ◆ Certains modèles sont monoplaces ; seul le conducteur peut y monter.
- ◆ Si, lors d'une réparation ou d'un démontage, il y a lieu d'enlever un dispositif de verrouillage, toujours le remplacer par un neuf. Serrer les attaches au couple recommandé dans le *Manuel de réparation*.

# **GARANTIE LIMITÉE DE LA MOTONEIGE 1993**

## **1 - DURÉE**

BOMBARDIER INC., en tant que fabricant, garantit chaque motoneige BOMBARDIER® 1993 vendue au détail, comme véhicule neuf et non utilisé, et dont la prélivraison a été effectuée par un concessionnaire autorisé BOMBARDIER® pour :

- 12 mois consécutifs à partir de la date de livraison à l'acheteur original.
- La garantie de toutes les motoneiges neuves livrées entre le 1<sup>er</sup> juin et le 1<sup>er</sup> décembre d'une année se terminera le 1<sup>er</sup> décembre de l'année suivante.

## **2 - CE QUE BOMBARDIER INC. FERA**

Pendant ladite période de garantie, BOMBARDIER INC. s'engage à réparer et / ou remplacer, à son choix, les pièces qui, dans des conditions normales d'usage et d'entretien, présenteront une déféctuosité de matériau et / ou de fabrication. Le remplacement par une pièce d'origine BOMBARDIER® et / ou la réparation sera (seront) effectué(s) sans frais de pièces ou de main-d'oeuvre, par un concessionnaire autorisé BOMBARDIER®.

## **3 - TOUT TRAVAIL SOUS GARANTIE SERA EFFECTUÉ À LA CONDITION SUIVANTE**

Que le client présente au concessionnaire chargé du travail, la copie cartonnée de la Carte d'enregistrement de garantie BOMBARDIER® ou une preuve d'achat qu'il a reçue du concessionnaire à la livraison de son véhicule. Le propriétaire du véhicule devrait signer la formule de réclamation de garantie du concessionnaire après que le travail a été effectué.

## **EXCLUSIONS — NE SONT PAS COUVERTS PAR LA GARANTIE**

- Les pièces endommagées par une usure normale, comme, entre autres :
  - courroies d'entraînement
  - bougies
  - lisses de ski
  - glissières
  - ampoules
- Les pièces de rechange et / ou les accessoires qui ne sont pas d'origine BOMBARDIER®.
- Les dommages résultant de l'installation de pièces autres que des pièces d'origine BOMBARDIER®.
- Les dommages causés par un manque à satisfaire aux règles d'entretien décrites dans le *guide du conducteur*, étant entendu que toutes les opérations d'entretien y compris les frais de main-d'oeuvre, le coût des pièces, les lubrifiants, les mises au point et / ou les réglages seront aux frais du propriétaire.
- Les grippages à froid et les égratignures de piston causés par un réchauffement insuffisant.
- Les véhicules conçus et / ou utilisés à des fins de compétition.
- Tous les accessoires en option installés sur la motoneige ; tous les accessoires et les pièces de rechange sont assujettis à leur garantie particulière, s'il y a lieu.
- Les dommages résultant d'un accident, d'un incendie ou d'autres événements fortuits, d'une mauvaise utilisation du véhicule, d'un abus ou d'une négligence.
- Les dommages résultant de l'utilisation de la motoneige sur des surfaces autres que la neige.
- Les dommages résultant de modifications de la motoneige non approuvées par écrit par BOMBARDIER INC..
- Les dommages causés par une chenille à laquelle des crampons ont été ajoutés.
- Les pertes subies par le propriétaire comme, entre autres, frais de transport, remorquage, appels téléphoniques, taxi, ou tout autre dommage indirect.

## 5 - GARANTIE DE LA BATTERIE

- 12 mois consécutifs (divisés proportionnellement).
- La garantie offrira une pleine protection (100 %) à partir de la date de livraison de la motoneige jusqu'au 30 avril suivant. Le reste de la période de 12 mois sera divisé proportionnellement comme suit :
  - 50% du 30 avril au 1<sup>er</sup> décembre.
  - 40% du 1<sup>er</sup> décembre au 31 décembre.
  - 30% du 1<sup>er</sup> janvier à la fin de la garantie.

## 6 - GARANTIES EXPRESSES OU IMPLICITES

**La présente garantie confère des droits spécifiques à son titulaire, lequel peut également avoir d'autres droits juridiques, variant d'un état à l'autre, ou d'une province à l'autre. Là où elle s'applique, la présente garantie remplace expressément toute autre garantie légale ou contractuelle, expresse ou implicite de BOMBARDIER INC., de ses distributeurs et/ou de ses concessionnaires autorisés, y compris toute garantie d'acommodement pour quelque raison que ce soit ; autrement, la durée de la garantie implicite se limite à la durée de la présente garantie. Toutefois, certains états ou provinces n'admettant aucune limite quant à la durée d'une garantie implicite, la limitation ci-avant peut ne pas s'appliquer.**

**Ni le distributeur, ni le concessionnaire, ni aucune autre personne n'est autorisé à faire des déclarations, de la représentation ou à offrir une garantie autre que stipulée précédemment, et, s'il y a lieu, une telle déclaration, représentation ou garantie ne pourra être applicable contre la volonté de BOMBARDIER INC. ou de toute autre personne.**

**Certains états ou certaines provinces ne reconnaissent pas l'exclusion ou la limitation portant sur les dommages imprévus ou indirects ; par conséquent, cette limitation ou exclusion peut ne pas s'appliquer.**

**Nul n'est autorisé à modifier, verbalement ou par écrit, la présente garantie ni à offrir une autre garantie que la présente. Dans le cas où cette indication ne serait pas respectée, ni la société BOMBARDIER INC. ni aucune autre personne ne pourra être tenue responsable de modifications apportées à la présente garantie.**

## 7 - FACE À UN PROBLÈME

Face à un problème d'entretien ou à quelqu'autre difficulté, nous vous suggérons d'essayer de résoudre le problème avec le concessionnaire qui vous à vendu votre véhicule. Discuter du problème avec le gérant de service ou le propriétaire. Dans la plupart des cas, vous pourrez résoudre votre problème avec ces gens.

Si votre cas n'est toujours pas réglé, vous pouvez communiquer avec le Service à la clientèle de Valcourt. Écrire ou téléphoner à :

Bombardier Inc.  
Service à la clientèle Ski-Doo®  
Valcourt (Québec), Canada J0E 2L0

Février 1992  
Bombardier Inc.  
Valcourt (Québec), Canada

®\*Marques de commerce de Bombardier Inc.

# QUESTIONS LES PLUS FRÉQUENTES

Q : Pourquoi ma motoneige doit-elle être enregistrée à l'usine ? Car, en fait, ma facture atteste la date d'achat de mon véhicule.

*R : L'enregistrement est très important et votre concessionnaire se doit d'enregistrer votre motoneige auprès de Bombardier Inc. Vous devez vous assurer que la carte a été envoyée. Ceci vous permettra :*

- a) de faire effectuer un travail sous garantie chez n'importe quel concessionnaire autorisé en Amérique du Nord. La simple présentation de votre carte d'enregistrement lui fournit tous les renseignements nécessaires pour remplir les formules de réclamation de garantie.*
- b) d'être avisé par Bombardier advenant un rappel de votre véhicule ou une campagne de garantie particulière.*
- c) d'être contacté plus rapidement par les autorités policières, dans le cas d'un vol, lorsqu'ils retrouvent votre motoneige.*

Q : Pourquoi ma motoneige doit-elle être immatriculée ?

*R : Il est nécessaire d'immatriculer une motoneige pour deux raisons : premièrement, dans plusieurs provinces ou états, il est obligatoire d'immatriculer une motoneige, au même titre qu'une automobile. Ce procédé permet aux autorités gouvernementales d'un État ou d'une province de tenir des registres sur les motoneiges en circulation ; deuxièmement, les ministères concernés se servent d'une partie des frais d'immatriculation pour entretenir les sentiers et en créer de nouveaux.*

Q : Où puis-je trouver les renseignements concernant la lubrification et l'entretien de ma motoneige ?

*R : Dans le Guide du conducteur et le Guide de garantie et carnet de route du véhicule fournis avec le véhicule au moment de sa livraison.*

Q : Est-ce que la garantie peut devenir nulle si je n'utilise ou n'entretiens pas ma motoneige neuve exactement comme l'indique le *Guide du conducteur* ?

*R : La garantie d'une motoneige neuve ne peut devenir nulle si un concessionnaire autorisé a effectué la vérification de prélivraison. Toutefois, si un bris ou une panne survient à la suite d'une utilisation ou d'un entretien non conforme au Guide du conducteur, CE bris ou CETTE panne ne sera pas couvert par la garantie. Il en est de même pour les opérations de mise au point effectuées par le client, comme le réglage de l'allumage et du carburateur ainsi que l'injection d'huile ou du mélange d'huile.*

Q : Pourriez-vous donner quelques exemples d'usage anormal, de négligence ou d'abus qui peuvent affecter la garantie ?

*R : Ce sont là des termes généraux dont le sens, dans bien des cas, se recoupe. Pour être plus précis et concret, mentionnons les exemples suivants : fonctionnement du véhicule jusqu'à épuisement d'huile, bris de la chaîne dû à un manque de lubrification, bris d'une pièce dû à une utilisation du véhicule alors qu'une autre pièce était cassée ou endommagée, etc. Pour toute question relative au fonctionnement ou à l'entretien de votre véhicule, bien vouloir consulter un concessionnaire autorisé.*

Q : Quels sont les frais qui reviennent au client pendant la période de garantie ?

*R : Tous les frais provenant de l'entretien normal du véhicule, des réparations non couvertes par la garantie, d'accidents, de collisions, de même que le coût de l'huile et des bougies, ainsi que les dommages indirects, comme le stipule la garantie.*

Q : Les pièces de rechange d'origine Bombardier utilisées lors de réparations sous garantie sont-elles couvertes par la garantie ?

*R : Oui, toute pièce d'origine Bombardier installée lors d'une réparation sous garantie par un concessionnaire autorisé est couverte jusqu'à expiration de la garantie du véhicule.*

Q : Si je vends ma motoneige pendant que la garantie est encore en vigueur, le nouveau propriétaire pourra-t-il bénéficier du reste de la garantie ?

*R : Oui, pourvu que le véhicule ait déjà été enregistré auprès du fabricant.*

Q : Comment puis-je obtenir de l'aide, advenant un problème ?

*R : Votre concessionnaire autorisé et Bombardier Inc. sont particulièrement soucieux de votre satisfaction en tant qu'acheteur d'un produit Bombardier. Normalement tout problème qui pourrait survenir relativement à l'achat ou à l'utilisation de votre motoneige sera réglé par le Service après-vente ou le Service des ventes, chez votre concessionnaire autorisé. Toutefois, il est bien évident qu'en dépit des meilleures intentions de chaque personne en cause, certains malentendus peuvent parfois se produire. Il arrive souvent que les plaintes résultent d'un problème de communication et l'un des gérants saura alors régler promptement la question. Si le problème a déjà été soumis au gérant des ventes ou au gérant de service, communiquer avec le concessionnaire lui-même ou le gérant général.*

**Il nous fait toujours plaisir de recevoir vos commentaires en ce qui concerne les motoneiges Ski-Do.**

# LISTE DES DISTRIBUTEURS



## DISTRIBUTEURS CANADIENS

### PROVINCE DE QUÉBEC ET MARITIMES

#### SERVICE APRÈS-VENTE

BOMBARDIER INC.  
726, rue St-Joseph  
Valcourt (Québec)  
J0E 2L0  
(514) 532-2211

#### BUREAU DES VENTES

BOMBARDIER INC.  
1, rue Lowneys  
Sherbrooke (Québec)  
J1L 1W3  
(819) 569-7461

### PROVINCE DE L'ONTARIO

#### SERVICE APRÈS-VENTE ET BUREAU DES VENTES

BOMBARDIER INC.  
230 Bayview Drive  
Barrie (Ontario) L4N 5E9  
(705) 728-8600

### MANITOBA, SASKATCHEWAN, ALBERTA, COLOMBIE BRITANNIQUE, YUKON

#### SERVICE APRÈS-VENTE ET BUREAU DES VENTES

BROOKS EQUIPMENT LIMITED  
1616, King Edward Street, P.O. Box 985  
Winnipeg (Manitoba) R3C 2V8  
(204) 633-7247

### TERRRE-NEUVE, LABRADOR

#### SERVICE APRÈS-VENTE ET BUREAU DES VENTES

CHARLES R. BELL LIMITED  
Riverside Drive P.O. Box 1050  
Corner Brook (Terre-Neuve) A2H 6J3  
(709) 634-3533

### TERRITOIRES DU NORD-OUEST, DISTRICT DE FRANKLIN, KEEWATIN

#### SERVICE APRÈS-VENTE ET BUREAU DES VENTES

THE NORTH WEST CO. INC.  
77, Main Street  
Winnipeg (Manitoba) R3C 2R1  
(204) 934-1566



## **DISTRIBUTEURS AMÉRICAINS**

### **RÉGIONS EST, EST-CENTRALE, CENTRALE ET OUEST**

#### **SERVICE APRÈS-VENTE ET BUREAU DES VENTES**

BOMBARDIER CORPORATION  
7575 Bombardier Court  
P.O. Box 8035, Wausau, WI  
54402-8035, U.S.A.  
(715) 842-8886

### **ALASKA**

#### **SERVICE APRÈS-VENTE ET BUREAU DES VENTES**

THE BRYANT CORPORATION  
NE. 190th & Woodinville  
Snohomish Road  
P.O. Box 389  
Woodinville, Wa  
98072, U.S.A.  
(206) 483-0110

# TABLEAU DES RÉPARATIONS ET DE L'ENTRETIEN

Il se peut qu'il ne soit pas nécessaire d'effectuer certaines de ces opérations sur votre véhicule. Pour de plus amples renseignements, consulter les sections LUBRIFICATION et ENTRETIEN de votre *Guide du conducteur*.

- ① VÉRIFICATION APRÈS 10 HEURES D'UTILISATION
- ② CHAQUE SEMAINE OU TOUS LES 240 km (150 mi)
- ③ CHAQUE MOIS OU TOUS LES 800 km (500 mi)
- ④ UNE FOIS PAR ANNÉE OU TOUS LES 3200 km (2000 mi)
- ⑤ REMISAGE
- ⑥ PRÉPARATION PRÉSAISONNIÈRE

TABLEAU DES RÉPARATIONS ET DE L'ENTRETIEN		①	②	③	④	⑤	⑥
	État du câble de démarrage						C
	Écrous de la culasse	C			✓		
	Écrous du support de moteur	C			✓		
	Système d'échappement	C		✓			
	État du système de refroidissement	C			✓		
	Remplacement du liquide de refroidissement						C
	État des anneaux d'étanchéité						C
	État du filtre d'huile à injection			✓			
	Remplacement du filtre d'huile à injection						C
	Réglage de la pompe à injection d'huile	C			✓		
	Vidange ou remplissage du système de carburant					C	C
	Remplacement du filtre à carburant						C
	Inspection du système d'injection électronique de carburant						C
	Réglage du carburateur	C			✓		
	Inspection du câble d'accélérateur	C			✓		C
	Nettoyage du filtre à air			✓			
	État de la courroie d'entraînement	C	✓				
	État des poulies motrice et menée	C		✓			
	Nettoyage des poulies motrice et menée						C
	Resserrage de la vis de la poulie motrice	C					
	Précharge de la poulie menée	C					

C : Doit être fait par le concessionnaire.

TABLEAU DES RÉPARATIONS ET DE L'ENTRETIEN		①	②	③	④	⑤	⑥
	État du frein	C	✓				
	Réglage du frein			✓			
	Lubrification de la roue à cliquet						C
	Tension de la chaîne d'entraînement	C		✓			
	Niveau d'huile du carter de chaîne	C		✓			
	Boulons du guidon. Resserer à 26 N.m (19 lbf·pi)	C					
	Direction et mécanisme de la suspension avant	C		✓			
	Usure et état des skis et des lisses	C	✓				
	Direction et réglage du carrossage des jambes de ski	C		✓			
	Réglages de la suspension		AU BESOIN				
	Lubrification de la suspension			✓			
	État de la suspension	C			✓		
	État de la courroie d'arrêt de la suspension				✓		
	État de la chenille	C		✓			
	Tension et alignement de la chenille	C	AU BESOIN				
	Bougies*	C		✓			
	Réglage de l'allumage du moteur	C					C
	État de la batterie	C		✓			
	Visée du faisceau du phare				✓		
	Faisceaux de fils, câbles et conduits	C		✓			
	Fonctionnement du système d'éclairage (feu de route/feu de croisement, feu d'arrêt, etc.), de l'interrupteur d'urgence et de l'interrupteur du cordon coupe-circuit	C	✓				
	Chiffons dans les orifices d'admission d'air et d'échappement					✓	✓
	Compartiment-moteur			✓			
	Inspection générale			✓			

C : Doit être fait par le concessionnaire.

\* Avant d'installer les nouvelles bougies au moment de la préparation pré-saisonnnière, il est suggéré de brûler le surplus d'huile de remisage en démarant le moteur alors que les anciennes bougies sont installées. N'effectuer cette opération que dans un endroit bien aéré.

Date et signature du concessionnaire  
(vérification après 10 heures d'utilisation)



















DATE J M A	km / mille	ENDROITS VISITÉS



DATE J M A	km /mille	ENDROITS VISITÉS

# **TABLEAU DES DISTANCES PARCOURUES**



DATE J M A	km/mille	ENDROITS VISITÉS

DATE J M A	km / mille	ENDROITS VISITÉS

# NOMS ET ADRESSES À RETENIR



NOM	ADRESSE	TÉLÉPHONE

NOM	ADRESSE	TÉLÉPHONE

# NOMS ET ADRESSES À RETENIR



NOM	ADRESSE	TÉLÉPHONE



# NOMS ET ADRESSES À RETENIR



NOM	ADRESSE	TÉLÉPHONE



# **CHANGEMENT D'ADRESSE OU DE PROPRIÉTAIRE**

S'il y a changement d'adresse ou de propriétaire, assurez-vous de remplir et poster la carte comprise à la page suivante.

Un tel avis contribue également à votre sécurité, même après la date d'expiration de la garantie originale, puisque la société Bombardier sera ainsi en mesure de communiquer avec vous s'il est nécessaire d'apporter une modification à votre motoneige.

## **AVIS À TOUT NOUVEAU PROPRIÉTAIRE :**

Lorsqu'il y a transfert de propriété, assurez-vous de recevoir la carte d'enregistrement de garantie de l'ancien propriétaire, puisque vous avez droit de profiter du reste de la période de garantie.

## **VÉHICULES VOLÉS :**

Si votre motoneige est volée, vous devriez aviser le Service de garantie du distributeur de votre région.

Veillez fournir votre nom, adresse, numéro de téléphone, numéro de série du véhicule et la date à laquelle elle a été volée.

La société Bombardier fournira mensuellement une liste de véhicules volés à tous ses concessionnaires Ski-Doo, afin d'aider aux propriétaires concernés à récupérer leur véhicule.



**CHANGEMENT D'ADRESSE**  **CHANGEMENT DE PROPRIÉTÉ**

NUMÉRO DE SÉRIE DU VÉHICULE

<input type="text"/>							
----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------

ANCIENNE ADRESSE  
OU ANCIEN PROPRIÉTAIRE :

NOM \_\_\_\_\_

NO \_\_\_\_\_ RUE \_\_\_\_\_ APP \_\_\_\_\_

VILLE \_\_\_\_\_ ÉTAT / PROVINCE \_\_\_\_\_ CODE POSTAL \_\_\_\_\_

NOUVELLE ADRESSE  
OU NOUVEAU PROPRIÉTAIRE :

NOM \_\_\_\_\_

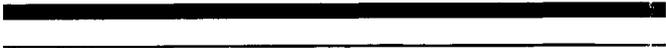
NO \_\_\_\_\_ RUE \_\_\_\_\_ APP \_\_\_\_\_

VILLE \_\_\_\_\_ ÉTAT / PROVINCE \_\_\_\_\_ CODE POSTAL \_\_\_\_\_

TIMBRE

**BOMBARDIER INC.**  
GARANTIE SKI-DOO  
VALCOURT (QUÉBEC)  
CANADA JOE 2LO





Lithographié au Canada

®\* Marques de commerce de Bombardier Inc.

Tous droit réservés © 1992 Bombardier Inc. (MMO-9307)